

LE VISA JOURNALISTE (JOURNALIST VISA)

Version : 18/01/2010

Le visa « journaliste » est une appellation pour une catégorie de visa regroupant plusieurs secteurs d'activité. Quelque soit le motif du voyage (touristique, personnel ou professionnel), toutes les personnes travaillant dans les secteurs d'activité suivants ont l'obligation d'effectuer une demande de visa de type « journaliste » : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive)

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 3 mois, simple entrée. Ce visa n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde.

Veillez noter qu'un « journaliste » se rendant en Inde à but touristique ou personnel doit impérativement faire une demande de visa journaliste et non pas une demande de visa touriste. Cependant, la seule démarche supplémentaire consiste à remplir une attestation certifiant que le requérant n'exercera pas d'activité professionnelle lors de son séjour en Inde.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA JOURNALISTE

- 1 Un passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Trois photographies conformes aux caractéristiques en vigueur
- 4 Deux formulaires de demande de visa remplis en ligne, datés et signés par le demandeur
- 5 En cas de voyage professionnel : deux originaux de la lettre de mission de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que sa durée
- 6 En cas de voyage personnel : attestation rédigé en anglais détaillant le motif précis du voyage et engagement formel de ne pas exercer d'activité professionnelle lors du voyage
- 7 En cas de tournage de film en Inde : lettre d'autorisation du département XP du Ministry of External Affairs en Inde ou du département PIC de l'Ambassade de l'Inde à Paris
- 8 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Si vous envoyez votre demande de visa par courrier
- Check-list pour un dépôt par voie postale
- Si un mineur est inscrit dans votre passeport (une photo requise) ou si le requérant est mineur
- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
 - Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
 - Autorisation de voyage signée par les deux parents
- Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
 - Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
 - Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si vous détenez un passeport français en étant d'origine sri lankaise, pakistanaise, chinoise, bangladaishi ou afghane
- Formulaire de référence selon votre origine
 - Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____ Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris